



**Le Maire de La Trinité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.132-2 réglementant les ERP,**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-3,**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,**

**Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,**

**Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,**

**Vu l'instruction préfectorale du 31 décembre 2025 relative au Plan VIGIPIRATE Posture**

**« hiver - printemps 2026 » maintien au niveau « urgence attentat »,**

**Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public,**

**DE :** l'association TRINITÉ SPORTS PÉTANQUE, Clos Sainte-Anne

20 avenue Sainte-Anne

**REPRÉSENTÉE PAR :** Antoine PORFIDA

**OBJET :** Concours de boules départemental, de promotion et de vétéran

Réservation de stationnement

**LIEU :** les deux parkings en terre face à la cantine du groupe scolaire Denis Delahaye

**DATE :** les samedis 21 mars, 18 avril, 16 mai et le mercredi 27 mai 2026

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et d'autoriser l'occupation d'un bien communal.**

### **ARRÊTE**

**Article 1/** Dans le cadre des concours de boules départemental, de promotion et de vétéran, organisés par l'association TRINITÉ SPORT PÉTANQUE, représentée par monsieur Antoine PORFIDA, l'occupation du domaine public est réglementée comme suit :

- Les deux parkings en terre face à la cantine du groupe scolaire Denis Delahaye sont réservés et interdits au stationnement **à compter du vendredi 20 mars 2026 à 18 h 00 jusqu'au samedi 21 mars 2026 à 20 h 00**, pour le Concours Départemental, **à compter du vendredi 17 avril 2026 à 18 h 00 jusqu'au samedi 18 avril 2026 à 20 h 00**, pour le Concours de Promotion, **à compter du vendredi 15 mai 2026 à 18 h 00 jusqu'au samedi 16 mai 2026 à 20 h 00**, pour le Concours de Promotion, ainsi qu'**à compter du mardi 26 mai 2026 à 18 h 00 jusqu'au mercredi 27 mai 2026 à 20 h 00**, pour le Concours Vétéran.

**Article 2/** L'autorisation d'occupation privative d'un bien public ayant, par nature un caractère précaire et révoquant, la Commune peut à tout moment procéder à son retrait, pour des motifs tenant à l'intérêt général. Ce retrait n'ouvre droit à aucune indemnité au profit de l'Association.

**Article 3/** Le pétitionnaire est informé qu'il devra laisser les lieux dans l'état de propreté initial.

**Article 4/** Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune avant les manifestations. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 5/** Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera disponible et consultable sur le site de la ville ([www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr)) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

**Article 6/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))**.

**Article 7/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et l'association TRINITÉ SPORT PÉTANQUE représentée par monsieur Antoine PORFIDA, sont chargés en ce qui les concerne, du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

19 MARS 2026

Ladislav Polski

Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

